

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 juin 2022

DCM N° 22-06-02-14

Objet : Convention Ville de Metz - RESEDA (URM) pour les travaux d'enfouissement de la rue Georges Ducrocq à Metz.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

La Ville de Metz a entrepris la dissimulation des réseaux aériens (éclairage, basse tension, télédistribution et téléphonie) sur une partie de la rue Georges Ducrocq à Metz, en coordination avec le parachèvement et l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Seille, pour un montant de 62 500 € HT.

Le réseau d'alimentation électrique basse tension, exploité par URM, devenu RESEDA le 1^{er} janvier 2022, est concerné par ces travaux, qui consistent à :

- créer un réseau souterrain sur une longueur de 130 ml et le raccorder sur le réseau de gaines municipales existant au droit du carrefour Georges Ducrocq/Célestine Michel ;
- poser un poteau béton de fin de ligne au droit du carrefour Georges Ducrocq/Rue des Prés ;
- déposer quatre supports bétons dans l'emprise du chantier.

Pour ces travaux d'enfouissement, RESEDA s'est engagé à participer à hauteur de 5 590,00 € HT. Cette participation nécessite la signature d'une convention financière, dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L.321-8 du code de l'Energie,

VU le projet de convention financière entre la Ville de Metz et URM-RESEDA dans le cadre des travaux d'enfouissement de la rue Georges Ducrocq et de la rue des Prés à Metz ci-joint annexé,

CONSIDERANT la volonté de URM-RESEDA de participer au financement de ladite opération conformément aux dispositions susvisées,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz à conclure une telle convention,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention financière en annexe, entre la Ville de Metz et URM-RESEDA, dans le cadre des travaux d'enfouissement de la rue Georges Ducrocq et de la rue des Prés à Metz,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec URM-RESEDA, ses avenants éventuels ainsi que tous documents et pièces connexes à cette affaire,
- **D'IMPUTER** la recette sur le budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Direction de la mobilité et des espaces publics
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



urm

Convention relative à l'insertion
des ouvrages électriques dans
l'environnement

Dotation 2021

Commune de METZ

Rue Georges Ducrocq et rue des Prés

Liste de diffusion :

Nom	Organisme - Equipe	Action
	Communes	Signature

Versions du modèle :

Nom	Version	Date	Modifications
EBA	V1.0	02/05/19	Pour application

Convention relative à l'insertion
des ouvrages électriques dans
l'environnement

Notation 0123

Commune de 0123

100 rue Georges Boncompagni 0123

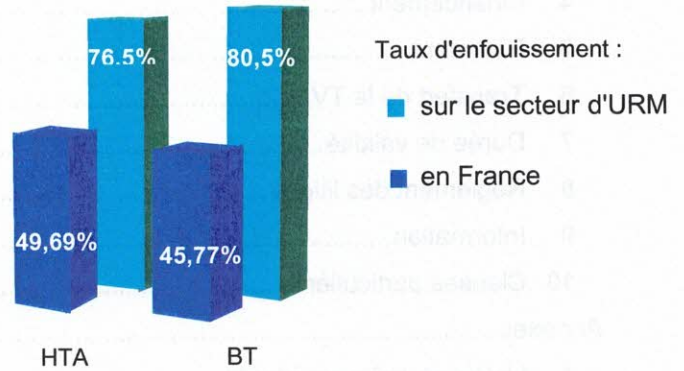
Sommaire

Préambule.....	4
1 Objet	6
2 Convention.....	6
3 Critères d'attribution	6
4 Financement	6
5 Paiement.....	7
6 Transfert de la TVA	7
7 Durée de validité.....	7
8 Règlement des litiges	7
9 Information.....	7
10 Clauses particulières	8
Annexes	9
1 Liste des coûts standards	9
2 Estimation contribution	10
3 Plan de la zone de travaux	11

Préambule

Aujourd'hui, plus de 80 % des réseaux à basse tension sont en souterrain sur le secteur de distribution d'URM, soit près de deux fois plus que la moyenne nationale.

Ce taux jugé remarquable témoigne de l'effort de l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'amélioration du cadre de vie.



S'agissant de réseaux neufs, URM s'attache à construire plus de 99 % des ouvrages à basse tension en technique souterraine.

Par ailleurs, l'entreprise participe financièrement aux travaux d'enfouissement de réseaux BT initiés par les collectivités locales. En moyenne, URM consacre ainsi près de 247 000 € par an à ces opérations spécifiques.

Convention d'insertion des ouvrages dans l'environnement

Entre

La commune de METZ, représentée par son maire, Monsieur GROSDIDIER dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal,

ci-après dénommé « La Commune »

et

URM, société anonyme au capital de 10 040 000 euros, dont le siège social est situé 2 Bis Rue Ardant du Picq BP 10102 57014 METZ CEDEX 01, immatriculée au Registre du Commerce de Metz sous le numéro 497 833 418, représentée par M J-M. FISCHBACH, Directeur Général, dûment habilité à cet effet

ci-après dénommé « URM »

il a été convenu ce qui suit.

1 OBJET

La présente convention définit les modalités techniques et financières de mise en souterrain du réseau de distribution public d'électricité géré par URM.

2 CONVENTION

La mise en souterrain du réseau public à basse tension de distribution d'électricité est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune. Ce réseau est ensuite reversé à la concession URM, et exploité par URM.

Les parties conviennent que ces travaux seront réalisés dans les termes et conditions définis dans la présente convention, et les clauses générales suivantes, qui en font partie intégrante et sont jointes ou échangées :

- Clauses administratives générales enfouissement (CAG)
- Spécifications techniques de conception et de mise en œuvre des réseaux de distribution.
- Guide pratique branchement individuel conso < 36kVA
- Guide pratique pour un raccordement collectif
- Directives Techniques Recolement

Ces documents forment un tout indivisible ; en cas de contradiction ou de différence entre les pièces, chaque pièce prévaut sur la suivante dans l'ordre où elles sont énumérées.

3 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le nombre important de dossiers nécessite de prioriser l'attribution des participations financières d'URM selon les critères suivants :

- taux d'enfouissement des réseaux basse tension sur le territoire communal.
- intérêt environnemental du projet (co-visibilité du projet avec un site classé, traversée de village).
- opportunité de coordonner des travaux programmés par URM (renforcement ou renouvellement de réseau).

La demande de participation financière formulée par la commune au titre des dotations 2021 répond favorablement à ces critères de priorité.

4 FINANCEMENT

URM contribue financièrement à l'opération d'insertion des réseaux dans l'environnement proposée par la Commune. Cette contribution est régie par les règles suivantes :

Elle ne s'applique qu'aux ouvrages à dissimuler ayant plus de huit ans d'âge (à noter que sur chaque support figure sa date de fabrication, qui fera foi). Elle ne concerne que les ouvrages établis en domaine public.

Elle est calculée à partir du plan projet 3008533 joint, et selon le principe suivant :

- pour les travaux qu'elle conduit elle-même, URM établit un devis à l'attention de la Commune et prend en charge 40 % du coût des travaux hors taxes. La facturation est effectuée selon les quantités effectivement mises en œuvre.
- pour les travaux conduits par la Commune, URM verse à celle-ci une contribution dont la valeur maximale représente 40 % du montant hors taxe des travaux. Elle est établie à partir des coûts standards dont la liste est jointe en Annexe 1.

5 PAIEMENT

URM procédera au versement de la contribution sur la base des quantités réellement mises en œuvre au regard du plan de recolement des travaux, conforme aux Directives Techniques Recolement, et après présentation d'une copie des factures de l'entreprise adjudicataire (situations et Décompte Général Définitif), vérifiées par le maître d'œuvre et réglées par le Comptable Public, dans le cadre du marché de travaux.

En cas d'incohérence entre les quantités indiquées sur le Décompte Général et Définitif et les éléments du plan de recolement, ce dernier fera foi.

6 TRANSFERT DE LA TVA

Les dépenses relatives aux travaux d'enfouissement du réseau électrique ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 210-2 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la Commune peut transférer à URM, concessionnaire du réseau de distribution électrique, le droit à déduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), ayant grevé les investissements dont elle a été maître d'ouvrage sur le réseau concédé.

Sur la base du Décompte Général Définitif (DGD) et du plan de recolement, URM adresse à la Commune et au Comptable Public, pour validation, un bordereau du relevé des diverses factures pour permettre au concessionnaire d'exercer le droit à récupération de la T.V.A. Les sommes transférées sont reversées par URM à l'autorité concédante dans les meilleurs délais.

7 DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention est valable pour une durée maximale de 3 ans. Les travaux doivent en conséquence être réceptionnés pour le 24/11/2024.

8 RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention est de la compétence des Tribunaux de METZ.

9 INFORMATION

URM sera mentionnée dans tout support d'information et de communication relatif aux travaux susvisés.

10 CLAUSES PARTICULIÈRES

Fait en double exemplaires à _____ le _____

Pour la commune de

METZ,¹

F. GROSDIDIER

Pour URM,

J-M. FISCHBACH

Maire de la Commune.

Directeur Général

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Annexes

1 LISTE DES COÛTS STANDARDS

NATURE	CONTRIBUTION URM
Mètre linéaire de réseau souterrain	30,00 €
Mètre linéaire de réseau souterrain en tranchée commune (plusieurs câbles posés côte à côte)	11,50 €
Mètre linéaire de réseau posé en façade	19,00 €
Réalisation d'un branchement neuf avec coffret S22, S20 ou S300, avec embase de téléreport en limite côté réseau, non comprise la boîte de raccordement	185,00 €
Réalisation d'un branchement neuf avec coffret S22, S20 ou S300, avec embase téléreport en limite côté opposé au réseau, non comprise la boîte de raccordement	530,00 €
Reprise d'un branchement aéro-souterrain existant avec coffret de branchement existant, non compris la boîte de raccordement	110,00 €
Boîte de raccordement 240 mm ² / 35 mm ²	195,00 €
Boîte de raccordement 240 mm ² / 150 mm ²	230,00 €
Fourniture et pose coffret de type ECP2D (200 A)	150,00 €
Fourniture et pose d'une armoire de type polynorme (400 A)	700,00 €
Dépose d'un réseau aérien toutes sujétions comprises, par support	85,00 €
Fourniture et pose d'un support d'arrêt en béton	1120,00 €

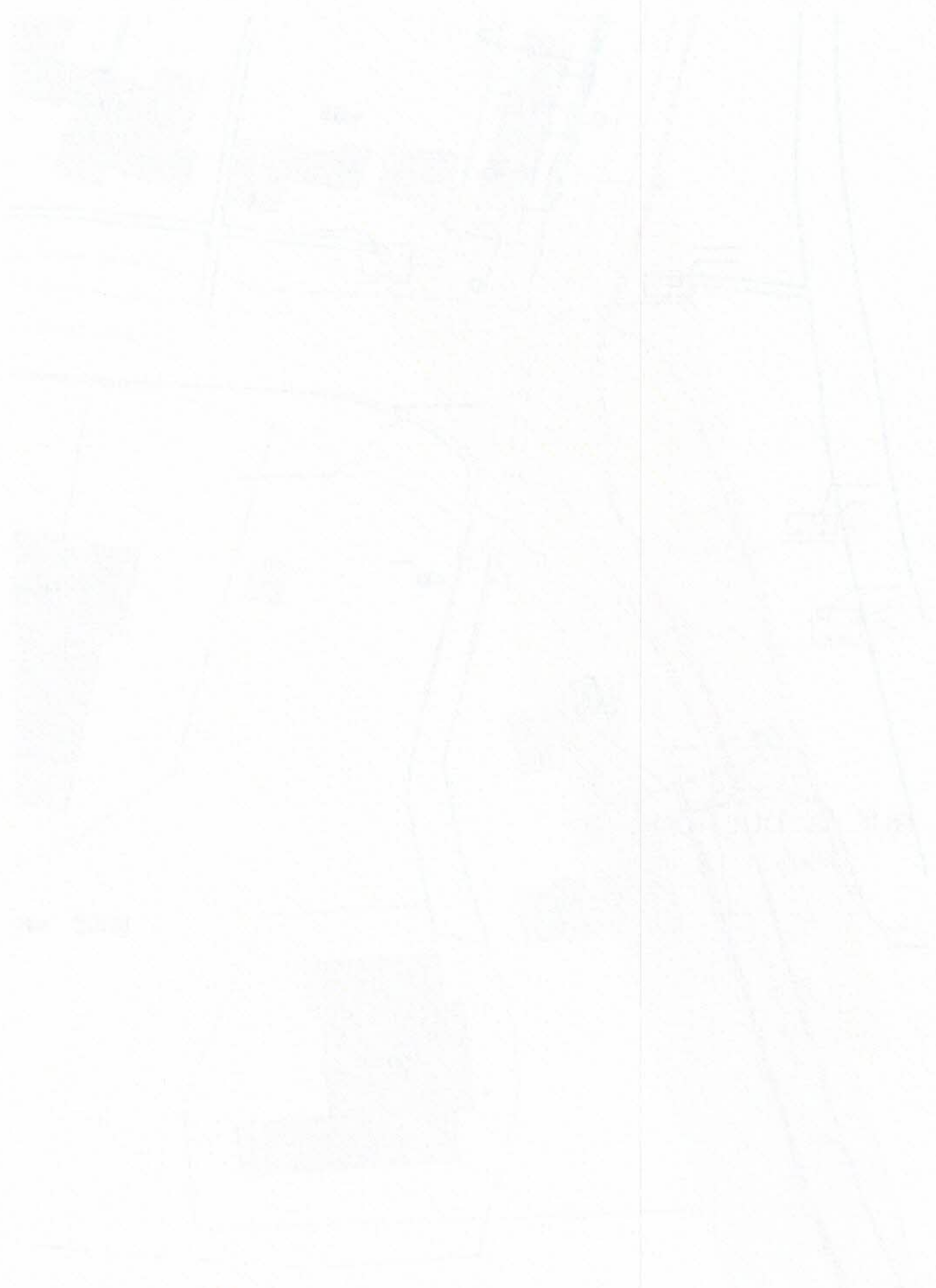
2 ESTIMATION CONTRIBUTION

NATURE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
Mètre linéaire de réseau souterrain	130	30,00 €	3 900 €
Mètre linéaire de réseau souterrain en tranchée commune (plusieurs câbles posés côte à côte)		11,50 €	
Mètre linéaire de réseau posé sur façade		19,00 €	
Réalisation d'un branchement neuf avec coffret S22, S20 ou S300, avec embase de téléreport en limite côté réseau, non comprise la boîte de raccordement		185,00 €	
Réalisation d'un branchement neuf avec coffret S22, S20 ou S300, avec embase téléreport en limite côté opposé au réseau, non comprise la boîte de raccordement		530,00 €	
Reprise d'un branchement aéro-souterrain existant avec coffret de branchement existant, non compris la boîte de raccordement		110,00 €	
Boîte de raccordement 240 mm ² / 35 mm ²		195,00 €	975,00 €
Boîte de raccordement 240 mm ² / 150 mm ²	1	230,00 €	230,00 €
Fourniture et pose d'un coffret de type ECP2D (200 A)		150,00 €	
Fourniture et pose d'une armoire de type polynorme (400 A)		700,00 €	
Dépose d'un réseau aérien toutes sujétions comprise, par support	4	85,00 €	340,00 €
Fourniture et pose d'un support d'arrêt en béton	1	1120,00 €	1 120,00 €
Contribution maximale d'URM			5 590,00 €

3 PLAN DE LA ZONE DE TRAVAUX



3 PLAN DE LA ZONE DE TRAVAUX



URM SA

Gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité

2 bis, rue Ardant du Picq 57014 METZ CEDEX 01

Tél : 03 87 34 45 45 - Fax : 03 87 34 45 60